

# Moyens proposés au duc de Savoie pour reprendre le pays de Vaud

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **22 (1914)**

Heft 8

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-19504>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

---

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

---

## MOYENS PROPOSÉS AU DUC DE SAVOIE POUR REPRENDRE LE PAYS DE VAUD

---

Voici un document copié aux *Archives de Turin*, où il est classé sous la cote : Baronnie de Vaud, paquet 4, n° 29, Lausanne. Communicé par M. Th. Dubois, bibliothécaire à Fribourg.

---

*Moyens proposés à S. A. R. de Savoie (Charles-Emmanuel) pour recouvrer la ville de Lausanne, et tout le païs de Vaud, que les Bernois lui ont usurpé.*

---

Tout les traictez que le Serenissime Duc de Savoye pourroit avoir faits depuis quelques années avec Messieurs de Berne ne peuvent point empescher que Monseigneur le Prince de Piedmont n'ait droict de repeter que la ville de Lozanne et tout le païs de Vaud que les dicts Sieurs de Berne ont usurpé injustement sur Son Altesse. Et ne peut mon dict Seigneur avoir crainte de blesser sa conscience, pour entreprendre de restablir un Evesque, et ouvrir les bras à ses anciens subjects qui le réclament en leur cœur, et leur donner les moyens de revenir au giron de l'Eglise.

Monseigneur peut avoir cognoissance combien le Très excellent et Très puissant Duc de Savoye son Père a esté autrefois désiré par ses vieux serviteurs et subjects de Lozanne, et spécialement qu'il y a environ trente ans que les plus apparens du dict lieu promirent à Son Altesse de lui livrer les clefs de leur ville.

Mais parce que dès lors la bonne volonté de ceux qui se portoyent à recevoir et faire reconnoistre leur Prince légitime, fut découverte. En suite de quoi ils furent contraincts d'abandonner leur patrie, afin d'éviter les rigueurs et cruels supplices que Messieurs de Berne firent sentir à ceux qu'ils jugèrent estre de l'entreprise, et qu'ils peurent apprehender, Les dicts Lozannois n'ont osé continuer avec Son Atesse la communication de leur dessein.

Ceste affection des subjects envers leur Prince naturel n'est pas amoindrie : mais au contraire ils sont fortifiez en leur désir, d'autant que les dicts Sieurs de Berne leur ont du depuis osté tous les privilèges dont ils jouissoient auparavant : voire ont faict sur eux des impôts qui leur sont intolérables.

Sur tout la mauvaise justice que Messieurs de Berne rendent à leurs subjects et le mespris qu'ils font de la noblesse du païs de Vaud, faict souhaitter aux dicts subjects de secouer le joug qui les oppresse.

Ils sont notamment offensez de ce que depuis quelques années les dicts S<sup>rs</sup> de Berne leur ont osté tout espoir d'avoir à l'advenir aucune récompense pour la vertu ; les ayant privez de toutes capitaineries, et de tout pouvoir de commander sous eux à aucune compagnie tant de pied que de cheval quelque valeur et mérite qu'ils puissent avoir, pourvoyans les dictes charges seulement ceux qui sont natifs de la ville de Berne.

Mais principalement ceux du païs d'Argueil, à scavoir les villes d'Arau, Brouk et Lentsbourg qui confinent les terres de Zurich et de Lucerne se lassent fort de la domination des dicts Sieurs de Berne, qui leur abolissent de jour à autre toutes leurs anciennes libertez et franchises, et se rebelleront indubitablement un jour, au hazard de se perdre ; aimant mieux périr une fois que de languir toute leur vie sous la tyrannie des dicts Bernois.

Est à noter particulièrement que ceux d'Argueil envoyèrent il y a environ deux ans leurs députés à ceux de Lozanne et de Payerne pour les disposer à se révolter avec eux contre Messieurs de Berne mais parce que ceux de Lozanne ne se sentoient pas assez appuyez personne ne bougea pour lors.

Ils ont néanmoins eu leurs courages de grands ressentimens des injustices qu'on leur fait, et un désir qui ne mourra jamais de se retirer une bonne fois de la servitude qui les accable.

Est aussi à remarquer qu'il y a environ douze ans que le Baron de Monrocher ayant fait avoir aux Sieurs de Berne quelque quantité de sel marin en payement de quelque somme de deniers que le Roy leur devoit, et les dits Bernois ayant voulu lors forcer ceux du païs de Vaud d'en prendre et user, tout le dict païs faillit à se rebeller, et ne voulut point user du dict sel.

Or à présent Messieurs de Berne sont après de nouveau à contraindre leurs subjects à user désormais du dict sel et à leur faire prendre à l'advenir tous les ans une certaine quantité du sel de Peguais qu'un certain homme de Dauphiné a promis leur faire tenir et blanchir.

Sur quoy l'on pourra faire former les mescontentemens de tous leurs subjects, qui diront vouloir se tenir au sel dont ils ont accoustumé d'user.

Il convient donc former de bonne heure une ferme correspondance entre ceux d'Argueil, Payerne, Lozane, Yverdon, Morges, Vevay et autres villes du païs de Vaud, et les préparer à se soustraire de la domination des Bernois, sur le subject du dict sel ou autrement.

Pour en faire l'acheminement il est besoin d'y employer un personnage qui soit de leur religion, et qui cognoisse bien leur païs, qui se scache accomoder à leurs humeurs et soit corrompu à jouer toute sorte de personnage, et qui puisse

couvrir son entreprise par quelque trafic ou autrement, de peur d'estre descouvert par les Bernois.

Il conviendrait qu'il s'adressast premièrement à ceux de Lozanne, et que je lui baillasse les noms des personnes avec lesquelles il devoit conférer, dont je cognoy la volonté et le moyen et pouvoir qu'ils ont de gagner ceux des autres villes, et de former une bonne et seure correspondance dans tout le païs.

Faudroit aussi leur promettre le secours d'un Prince en qui ils eussent ferme créance, et tirer parole d'eux qu'ils le recevroyent pour leur souverain.

Afin de faire venir ceux de Lozanne et du païs de Vaud à ceste resolution, il est nécessaire de leur promettre deux choses et leur en donner de bonnes assurances.

L'une est de les restablir en tous les droits et privilèges que Messieurs de Berne leur ont ostez, et particulièrement d'estendre la Juridiction de ceux de Lozanne un peu plus au long que qu'elle n'est à présent, voire récompenser ceux qui auront travaillé à la réduction du dict païs entre les mains de Son Altesse.

L'autre est de ne les forcer point en leur religion ains laisser aller au presche quiconque y voudroit aller, et à la Messe ceux qui la voudroyent ouïr.

Or il n'y a Monarque auquel ils ayent tant de créance comme ils en peuvent avoir en Monseigneur le Prince de Piedmont car ils sont très asseurez qu'il est clément et débonnaire envers ses subjects, et qu'il a de coustume de garder très estroictement sa foy quand il l'a une fois donnée.

Notamment ils espèrent tout bien de son Altesse depuis son mariage avec Madame sœur du Roy, et s'asseureront d'estre par ce moyen mieux favorisez en l'entreprise, et plus puissamment protegez à cause de l'alliance que mon dict

Seigneur a faicte avec sa Majesté, et que la parolle que mon dict Seigneur leur donnera, leur sera par conséquent accomplie, spécialement en ce qui est de leur religion, esperans que Madame accordera que l'on vive en ces païs la comme le Roy son frère permet que l'on vive en France.

Cependant il est besoin de leur aider, voire de rechercher toutes sortes de voyes douces et légitimes pour leur faire croistre cette bonne volonté.

Il sera donc à propos pour cest effet : Premièrement de défendre à tous prédicateurs le long du lac Léman d'user de toutes sortes d'injures et invectives tant en chaire qu'ailleurs, et faire la mesme deffense à toutes autres personnes. Et ce à cri public, et à l'arrivée de Madame en Savoye.

Comme aussi faudrait faire retirer d'à l'entour du dict lac tous mutins et séditieux, afin que les voisins ayant plus grande créance que mon dict Seigneur le Prince est porté à la paix et non à la dissention.

En outre que l'Altesse de mon dict Seigneur deschargeast ses subjects d'auprès du dict lac de quelque petite partie de la taille, lors que Madame arriveroit en ces quartiers là, pour attirer par ce doux traictement, les voisins.

Permettre aussi le trafic libre à Genève et au païs de Vaud le faire plustost là qu'ailleurs, afin de gagner les coeurs des habitans qui ne demandent sinon à vendre et à vivre : Joint que par ceste libre conversation des uns avec les autres, il sera facile de faire gouster aux subjects de Berne combien est douce la domination de Monseigneur le Prince et de leur faire abhorrer la rigueur avec laquelle on les traicte.

Car les exemples esmeuvent grandement les hommes et ont plus de force sur les peuples que n'en ont les raisons et le moindre acte de débonnairété fait esperer tout bien, voire gagne puissamment les coeurs d'un chascun, mais principa-

lement de ceux qui ont esté long temps assujettis par violence comme l'ont esté ceux de Lozanne et du pais de Vaud.

Cela faict et Monseigneur le Prince estant assureé de la bonne volonté et résolution d'une partie de ceux du dict pais, l'Altesse de mon dict Seigneur y feroit entrer ses forces et s'empareroit de Lozanne, pour avoir un passage par le lac afin de faire passer son armée.

Seroit très nécessaire de s'emparer aussi du chasteau de Chillon par l'intelligence que l'on auroit faicte ou avec le baillif du dict lieu, ou avec ceux qui y entrent chasque semaine en garde à l'alternative.

(Les quatre lignes qui précèdent sont tracées et remplacées en marge par les 6 lignes suivantes.)

Si l'on pouvoit avoir intelligence en Valay pour s'asseurer du passage par St Branchys (Sembrancher), Martigny et St Maurice et gagner le gouvernement d'Aigle et l'hospitalier de la Ville neufve, et baillif ou les gardes de Chillon, Son Altesse feroit insensiblement couler par là ses troupes du Piedmont, et les faire avancer par Lozanne.

Par ce moyen on pourroit aller à Yverdon, et en surprendre les ville et chasteau, avant que Messieurs de Berne y eussent donné ordre.

Seroit à propos de donner ordre qu'en mesme temps Monsieur de Longueville empeschast que ceux de Neufchastel ne donnassent secours à Messieurs de Berne ; ou pour le moins Il faudroit s'emparer des passages par où l'on ingeroit qu'ils pourroyent faire passer leurs troupes.

Adviser à ce que ceux de Payerne se soubslevassent pour l'infraction de leurs privilèges, et fermassent le passage aux compagnies que Messieurs de Berne pourroyent envoyer au pais de Vaud.

Que ceux de l'Argueil prissent aussi à l'instant les armes,

et se missent en la protection des douze autres Cantons, afin d'interessier tous les dicts Cantons par le profit qui leur en reviendroit et les destourner d'assister Messieurs de Berne.

Voir que quant et quant l'Evesque de Basle mist sur pied quelques troupes pour s'emparer de la Prévosté de Moustier Gran val, dont les Bernois se sont faicts protecteurs, pour maintenir les subjects du dict Evesque en l'exercice de la religion prétendue réformée.

Mesmes qu'à cest instant Messieurs de Fribourg prissent les armes, afin de faire partage avec Messieurs de Berne des quatre bailliages qu'ils ont avec eux par indivis ascavoir Morat, Grandson, Eschalens et Schovarschembours; et qu'ils s'emparassent des villes de Morat et de Grandson qu'ils ont souventes fois demandées en partage.

Par ce moyen Messieurs de Berne seroyent enfermez de toutes parts, et ne pourroyent secourir le païs de Vaud; duquel Son Altesse se rendroit facilement Maistre, sans donner coup d'espée, trouvant la plus part des subjects prests à le recevoir et recognoistre, par le soin que l'on auroit apporté à les y disposer.

Et ce que l'on leur aura promis, Il le leur faudra tenir inviolablement; sur tout en ce qui touche leur religion.

Ce dernier article est tellement considérable, que plusieurs Princes, pour n'y avoir eu esgard, ont perdu une partie de leurs terres: notamment le Roy d'Espagne a perdu le Païs bas: car le poinct de religion est si chatouilleux qu'il porte ordinairement à la révolte les peuples, lors qu'on les y contrainct contre leurs volonteiz: Et au lieu que les subjects soubsmettent leurs vies et leurs biens aux Souverains qui leur laissent les consciences libres; et qu'ils ne mesurent point les termes de leur debvoir, se tenant totalement obligez, Ils viennent et les limiter, voire à y faire bresche, et à les fausser lors que le Prince leur veut faire croire en Dieu par force;



car ils estiment que c'est tyrannie de vouloir dominer sur leurs ames : Et jamais aucun Monarque ne l'a attenté qu'il n'ait perdu ou son païs, ou une bonne partie de l'affection et du debvoir que ses subjects luy portoyent ; ou qu'il n'ait pour le moins les cœurs de ses voisins qui estoyent auparavant portez en quelque façon à désirer d'estre commandez par luy.

Le Prince d'Orange et le Marquis de Spinold ont recognu après plusieurs événemens que ceste maxime d'estat estoit de très grande importance et en ont faict leur profit, car l'un d'eux qui a pris Vezel, y faict garder par les Espagnols ceux de la religion prétendue, et l'autre qui s'est emparé d'Emery et de Rez, faict garder par ceux de la religion les Catholiques.

Aussi est-il certain que les peuples sont gagnez par la religion ; laquelle leur estant permise, Ils se rendent eux-mesmes subjects et esclaves de ceux qui la leur ont donnée : Voire par ce moyen le Prince peut insensiblement s'acquérir l'autorité d'establir et avancer la religion Catholique au milieu de ses voisins, s'en estant rendu le maistre.

Est en outre à noter que dans Genève il y a quatre partis, l'un des bourgeois ; l'autre des Suisses ; le troisième des François ; le quatrième est celui de Savoye, et que l'on les peut tous gagner avec le temps, l'argent, et les belles paroles, et non jamais avec violence, et que le bon traictement qu'ils verroyent faire à leurs voisins, les gagnerait grandement.

---

## L'ARCHÉOLOGIE ROMAINE DANS LE TERRITOIRE DE VIDY ET DE SES ENVIRONS

---

Dans son ouvrage intitulé : *Lausanne dès les temps anciens*, publié en 1864, Rod. Blanchet mentionne et situe